DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR
Garantie financière - Installation agrivoltaïque (410-09)

POUR LA CONSIGNATION

- ◻ L'arrêté préfectoral d'autorisation d'urbanisme fixant le montant de la garantie financière à consigner ;
- ◻ Tout document justifiant de l'identité et la qualité du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

POUR LA DÉCONSIGNATION

- ◻ Une demande de déconsignation sur papier libre et par courrier simple ;
- ◻ La décision de l'autorité préfectorale fixant les modalités de levée totale ou partielle de la garantie, le montant à déconsigner et le bénéficiaires des fonds ;
- ◻ Tout document justifiant de l'identité et la qualité du demandeur ;
- ◻ Le relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s).